



## Les articles de l'ARP

### Et si on s'intéressait aux lettres taxées ? Timbres taxe types Gerbes, Fleurs des champs et coléoptères

André Métayer

Du 1<sup>er</sup> janvier 1859 au 18 novembre 1988, la Poste a émis des timbres-taxe. Les premiers étaient non dentelés et carrés et les derniers émis au type Insectes.

Les modalités de taxation ont évolué avec le temps. Pour bien les comprendre, il est impératif de suivre les évolutions des tarifs postaux. Ensuite, c'est une petite gymnastique intellectuelle très agréable. Il existe, en guise d'appui, un livre très utile que l'on peut trouver maintenant sur les sites d'enchères : « LA LETTRE TAXÉE AU XX<sup>ème</sup> SIECLE » de Mr Charles RIOUST.

Voici quelques exemples de lettres ainsi taxées.

#### Les timbres-taxe au type GERBES.

Il existe deux groupes de timbres-taxe au type 'Gerbes', qui se différencient par la légende : Chiffre-taxe et Timbre-taxe. Les premiers sont apparus en 1943, les seconds en 1946.



Lettre taxée du 1<sup>er</sup> février 1951 avec trois timbres-taxe de 10 francs.



## Les articles de l'ARP

Cette lettre a été affranchie 15 francs au moyen d'une machine à affranchir utilisée par SELECTION du Reader's Digest, conformément au tarif de la lettre simple en vigueur depuis le 6 janvier 1949.

Le destinataire n'ayant sans doute pu être atteint (changement de domicile ?), la lettre a été jetée à nouveau dans une boîte aux lettres pour réexpédition, au lieu de la remettre au bureau de Poste comme la réglementation l'imposait. Ceci explique la mention manuscrite « lettre trouvée à la boîte ». De ce fait, la lettre est considérée comme non affranchie, ce qui explique la lettre T dans un triangle et la taxation au double de l'insuffisance, soit 30 francs.

### Les timbres-taxa au type Fleurs des Champs.

L'émission des timbres-taxa au type Gerbes s'est poursuivie après le passage aux nouveaux francs (1960) jusqu'en 1964, année au cours de laquelle commence celle des timbres au type Fleurs des champs.



Cette lettre du 9 mars 1972 a été taxée pour une autre raison. Il est noté en haut à droite : « loi du 29 mars 1889 » sur un pli provenant de la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire. A cette époque, le tarif de la lettre simple est de 50 centimes et celle du 2<sup>ème</sup> échelon 90 centimes. Rien n'apparaît sur la lettre qui montre que l'expéditeur a souhaité utiliser le tarif PNU (Pli non Urgent).

La loi du 29 mars 1889 permet à certaines Administrations (Préfectures, mairies, Présidence de la République, Députés etc) d'envoyer des lettres sans être affranchies. Dans ce cas, c'est le destinataire qui a la charge de l'affranchissement. Ce régime a été supprimé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1996.



## Les articles de l'ARP

La taxe de 90 centimes est représentée par deux timbres-taxe. Il s'agit d'une lettre 2<sup>ème</sup> échelon soit un poids de plus de 20 gr jusqu'à 50 gr.

### Les timbres-taxe au type coléoptères

Ils apparaissent en 1981 pour disparaître progressivement à partir du 18 novembre 1988. Cette date est cependant théorique, puisque la Poste continua d'écouler ses stocks jusqu'à épuisement.



Ici, il s'agit d'une lettre non affranchie du 11 février 1985, taxée 4,70 francs à l'aide de plusieurs timbres-taxe.

Depuis le 1<sup>er</sup> août 1980, les modalités de taxation ont été modifiées. Il est prévu une taxe fixe, ajoutée au montant de l'insuffisance d'affranchissement. De plus, depuis la distinction entre plis urgents et plis non urgents (PNU), la taxation est appliquée au tarif souhaité par l'expéditeur. Cependant, si rien n'apparaît à ce sujet sur la lettre, en principe, la taxation est calculée en prenant pour base le tarif PNU.

A cette époque, le tarif du pli urgent est 2,1 francs depuis le 2 juillet 1984 et le PNU 1,70 francs. La taxe fixe est de 3 francs. La taxation s'explique donc comme suit : taxe fixe 3,00 francs + taxe PNU, 1,70 francs, soit au total 4,70 francs.